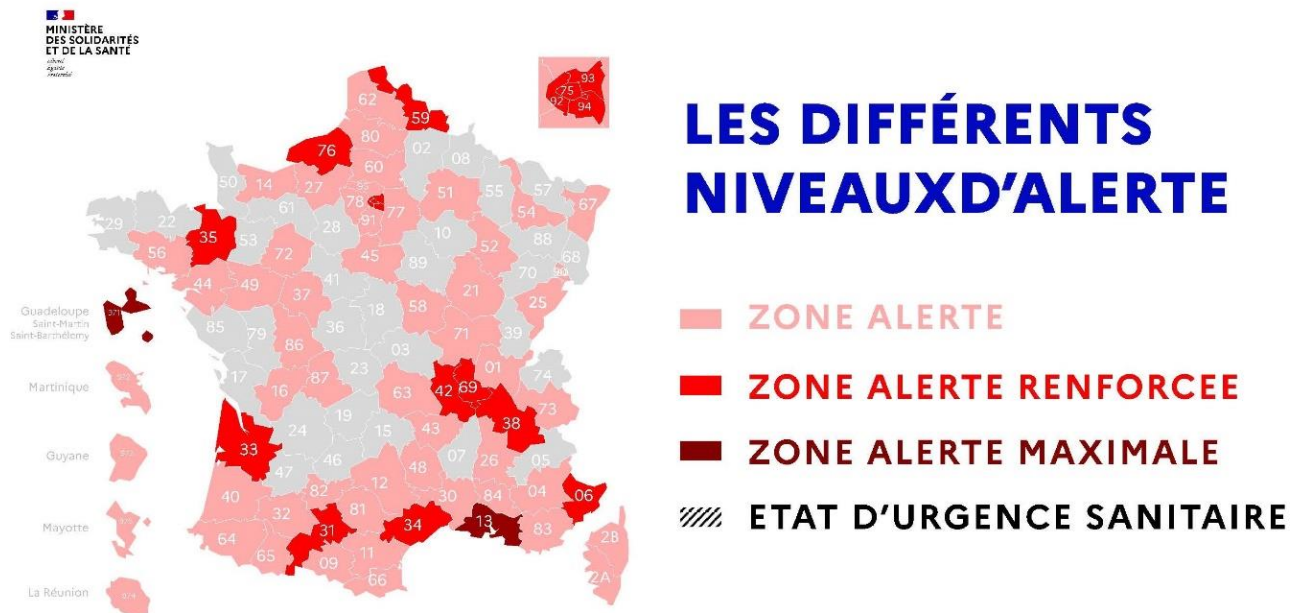




Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

COVID-19/Communication de la COFAC Discours d'Olivier VERAN, le 23 septembre 2020

Annonces d'Olivier VERAN : quel impact pour vous, Associations ?



Vous êtes en Zone ALERTE

- Les fêtes, mariages, événements associatifs, anniversaires, communions, tombolas, etc., devront se tenir **en petit comité, c'est-à-dire à moins de 30 personnes**. Les salles polyvalentes, salles des fêtes, et autres établissements recevant ce type d'événement **devront respecter cette jauge**.
- Le préfet est **habilité à prendre toutes les dispositions** qui lui paraissent nécessaires,

Vous êtes en Zone ALERTE RENFORCEE

- La **jauge des grands événements** est **abaissée à 1000 personnes**, avec obligation de respect très strict des gestes barrière.
- Interdiction des **grands événements déclarés**, comme les fêtes locales ou étudiantes,
- Interdiction des **rassemblements de plus de 10 personnes** dans l'espace public – *dans les plages, parcs, etc.*
- Les bars **devront fermer à 22h au plus tard**, dès lundi 28 septembre, le préfet, en consultation avec les élus locaux, **pourra décider de prendre une mesure plus restrictive** encore.
- **Fermeture** dès lundi 28 septembre **des salles de sport et des gymnases**,
- **Fermeture** dès lundi 28 septembre **des salles des fêtes polyvalentes pour les activités festives** et associatives.

Vous êtes en Zone ALERTE MAXIMALE

- Dès samedi 26 septembre, **fermeture totale bars et restaurants**
- Dès samedi 26 septembre, **fermeture des lieux recevant du public**, sauf s'il existe un protocole sanitaire strict déjà mis en place – *à ce titre, les lieux culturels comme les cinémas, les musées ou les théâtres ne sont donc pas concernés par cette fermeture.*
- Le **télétravail doit être étendu** au maximum.

Les entreprises (et, de fait, associations) concernées seront financièrement soutenues comme pendant le confinement, grâce au fonds de solidarité (quel que soit son domaine), une exonération des cotisations sociales, et une activité partielle sans reste à charge pour l'employeur.

Des annonces de Bruno Le Maire, Ministre de l'économie, sont à venir.

Il n'y a, pour l'heure, pas de zone en ETAT D'URGENCE SANITAIRE, qui sera déclenché si les admissions en réanimation explosent et mettent le système de santé en péril.

Rappel – méthodologie et mesures communes à toutes les zones

Le plan de lutte contre le virus du gouvernement s'articule en 4 axes :

- Le respect des gestes barrière,
- Le triptyque tester-alerter-protéger,
- La stratégie différenciée par territoire, en concertation avec les acteurs locaux,
- La protection spécifique des personnes vulnérables.

Est développé ici le troisième axe, relatif à la stratégie différenciée par territoire.

La définition de chaque zone est basée sur trois indicateurs :

- Le taux d'incidence de l'épidémie,
- Le taux d'incidence sur les personnes à risque,
- Le taux d'engorgement des systèmes hospitaliers.

D'un point de vue général, toute zone confondue, il est nécessaire de :

- Modifier nos comportements et habitudes – *télétravail, limitation des rassemblements privés,*
- Faire preuve de responsabilité collective – *prendre des nouvelles des personnes potentiellement isolées,*

Toutes les décisions sont effectuées hebdomadairement, et les mesures prises le sont systématiquement pour une durée de quinze jours, renouvelable si besoin.

Un décret est à venir pour confirmer les mesures annoncées.

Source :

Discours d'Olivier VERAN du 23 septembre 2020 – Site ministériel – <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladie/Note%20sur%20la%20r%C3%A9forme%20en%20cours%20du%20CESEs/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/etat-des-lieux-et-actualites/article/points-de-situation-covid-19>

En savoir plus :

Centre de ressources – éléments légaux et réglementaires liés au COVID-19 – <https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/actualites-droit/coronavirus-les-textes-juridiques>

Note réalisée le 24 septembre 2020

Pour nous contacter :

COFAC

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

www.cofac.asso.fr - cofac.coordination@cofac.asso.fr

Tél. 01 43 55 60 63 et 06 80 98 40 09

AVEC LE SOUTIEN DE

